

GARANTIE TOPAZE PLUS



COUVERTURE

• DANS LE MOTEUR :

Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs (sauf carters et joints).

• LE TURBOCOMPRESSEUR (sauf conduits et durites).

• DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT :

Uniquement culasse, joint de culasse (sauf conduits et durites).

• DANS LA BOITE DE VITESSES :

Boîte de vitesses mécanique : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf carters et joints, boîte de transfert et over drive).

Boîte de vitesses automatique : Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf carters et joints, et boîtier de gestion).

• DANS LE PONT :

Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carters et joints).

• DANS LE SYSTEME DE FREINAGE : Maître-cylindre de freins, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance.

• DANS LE SYSTÈME D'ALIMENTATION : Vanne EGR.

• LE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE (Sauf faisceaux et optiques).

• DANS LE SYSTÈME DE SUSPENSION : Amortisseurs, uniquement en cas de casse. (Sont exclus les sphères, les systèmes hydrauliques et électroniques).

• ORGANES DE DIRECTION : Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance, **uniquement en cas de casse.**

INGREDIENTS : Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

• MAIN-D'ŒUVRE :

Barème du Constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 20 minutes maximum.

• PIÈCES :

Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, **ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.**

ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS :

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé à 1 350,00 € TTC par intervention, étant précisé que l'ensemble des réparations couvertes par la garantie ne pourra dépasser la valeur vénale du véhicule, à dire d'expert, au jour du dernier sinistre.

Quelle que soit la garantie applicable, un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de 80 000 à 100 000 km*	: 20 %
- Véhicules de 100 001 à 120 000 km*	: 30 %
- Véhicules de 120 001 à 150 000 km*	: 40 %
- Véhicules au-delà de 150 000 km*	: 50 %

* Kilométrage affiché par le véhicule au jour du sinistre. L'appréciation de la vétusté sera au besoin, faite à dire d'expert désigné par l'assureur.

Dans tous les cas, la vétusté retenue par l'expert prévaudra sur la vétusté contractuelle.